
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022
Régulièrement convoqué le 09 septembre 2022.

Le 19 septembre 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU (arrivé à la 1.00), Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ (arrivée à la 1.00), M. Cyril MANIN, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED (arrivé à la 3.00), Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir M. Jean-Michel GUALLAR), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Julien CORNILLET), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Sylvie VERCHÈRE)

Secrétaire de Séance : Mme Aurore DESRAYAUD

3.06 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZK 619 À MONSIEUR GILLES MÉNARD - CHEMIN DES VERGERS

Monsieur Laurent CHAUVEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Les travaux d'aménagement de la R.D 540 (route de Dieulefit) entre MONTÉLIMAR et MONTBOUCHER-SUR-JABRON sont, à ce jour, terminés.

L'aménagement a permis de recalibrer la RD 540 avec une surlargeur multifonctionnelle de 1,50 m aménagée de chaque côté pour permettre la circulation des vélos.

De plus, les accès directs à la route ont été supprimés et rabattus sur des carrefours giratoires réalisés à hauteur du chemin de Ruty et de la rue Saint Martin (sur Montboucher-sur-Jabron) en vue de sécuriser les déplacements sur la route départementale.

La suppression de ces accès directs a conduit à reconsidérer le tracé des voies existantes de part et d'autre de la route. A cet effet, plusieurs chemins ont été déviés et notamment le chemin des Vergers.

L'accès existant du chemin des Vergers sur la RD 540 est donc supprimé et l'emprise correspondante se retrouve sans issue et fermée à la circulation.

Monsieur Gilles MÉNARD, propriétaire de part et d'autre de cette emprise, a demandé si après les travaux ladite l'emprise pouvait lui être cédée en vue de réorganiser l'entrée de ces propriétés agricoles.

La vente d'un bien classé dans le domaine public doit préalablement faire l'objet d'un déclassement.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit le recours à une enquête publique lorsque l'opération envisagée de déclassement du domaine public a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, à défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation.

Or, le projet d'aménagement de la R.D. 540 a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°26-2018-05-31-003 du 31 mai 2018, à la suite de l'enquête publique conjointe (préalable et parcellaire), organisée du 30 juin au 31 juillet 2017.

Ainsi, le déclassement du domaine public de cette emprise de voirie est dispensé d'une nouvelle enquête publique, d'autant que l'emprise se retrouve sans issue et fermée à la circulation.

Le chemin des Vergers marquant en son axe la limite entre les communes de MONTÉLIMAR et de MONTBOUCHER-SUR-JABRON, il convient que chaque commune prenne une délibération, pour la partie la concernant.

Ainsi pour Montélimar, l'emprise du chemin est nouvellement cadastrée ZK 619 pour une surface de 122 m².

Les frais de géomètre ont été pris en charge par le Département de la Drôme, maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de la R.D. 540.

La vente aura lieu moyennant un prix de vente de 175 euros (compte tenu de son classement en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme), de gré à gré, par acte notarié aux frais de Monsieur Gilles MENARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Vu l'avis du Domaine du 16 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée ZK 619 d'une superficie de 122 m²,
- **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée ZK 619 au profit de Monsieur Gilles MENARD conformément aux conditions susmentionnées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à venir ainsi que tous documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance
Aurore DESRAYAUD

